



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du :	Mercredi 4 juillet 2018 en visioconférence
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Présidence :	Jean-Luc MARSOLLIER
Présents :	
Au Mans :	Bernard GUEDET, Yannick LE MESLE
A St Sébastien :	Jean-Luc MARSOLLIER, Jean-Paul CHERRUAULT, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Mickaël HERRIAU, Frédéric BODINEAU (DTR Adjoint)
Excusés :	Hubert BERNARD, Gabriel GÔ, Guy RIBRAULT, Patrice GERNEZ, Nicolas BOURDIN (DTR), Julien LEROY (Chef du Service Activités Sportives)
Assistent :	Didier ESOR, Président Délégué de la Ligue, Nathalie PERROTEL, référente administrative (au Mans)

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christian GUIBERT, membre du club de La Chaize le Vicomte FEC (542366), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Championnat National U17 – 2018/2019

➔ Championnat National U17

La commission prend connaissance d'un extrait du Procès-Verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes et Préformation du 28 juin 2018 : renoncement de LA SUZE F.C. de participer au Championnat National U 17 pour la saison 2018/2019 (remplacé par le COS Villers Les Nancy).

3. Textes adoptés en Assemblée Fédérale – 2 JUIN 2018

La commission prend connaissance des modifications aux règlements adoptés lors de l'Assemblée Fédérale du 2 juin 2018.

- 1) Modification Articles 5, 6 et 12 du Règlement de la Coupe Gambardella
- 2) Modification Articles 6, 7 et 13 du Règlement des Championnats Nationaux Jeunes
- 3) Création d'un règlement du Label Jeunes Futsal

4. Règlement des championnats régionaux Jeunes – 2018/2019

Après lecture des règlements des championnats régionaux Jeunes et annotation par la Commission, ceux-ci sont renvoyés au responsable juridique pour modification.

5. Championnats Régionaux Jeunes – 2018/2019

CHAMPIONNAT REGIONAL U 17

La commission prend connaissance d'un mail de réclamation de l'A.S. BOURNY LAVAL pour n'avoir pas été retenu en Championnat Régional U 17. Accord de la commission pour intégration de l'AS Bourny Laval.

La commission prend également connaissance des mails de :

- E.S. CRAONNAISE - U 17
- GJ CHATEAU GONTIER/ AZÉ - U 17 et U 15
- S.O. MAINE LE MANS - U 15
- GJ LUCON USMT ESCL - U 15

Appellation des compétitions

Il a été décidé d'intituler les compétitions comme suit :

- U 19 ⇨ Régional U 19
- U 18 ⇨ Régional U 18
- U 17 ⇨ Régional U 17
- U 16 ⇨ Régional U 16
- U 15 ⇨ Régional U 15
- U 14 ⇨ Régional U 14

La commission prend acte des régularisations effectuées vis-à-vis du cahier des charges (diplômes des éducateurs)
Les groupes des championnats pour la saison 2018/2019 seront composés ultérieurement pour présentation au CODIR du 17 juillet

➔ **Championnat Régional U14 (31 équipes) : M. Christian GUIBERT**

➔ **Championnat Régional U15 (56 équipes) : M. Patrick PIOU**

- **Niveau R 1 = 16 équipes**
- **Niveau R 2 = 40 équipes**

➔ **Championnat Régional U16 (12 équipes) :**

- USSA Vertou, USJA Carquefou, Nantes La Mellinet, St Nazaire AF, SO Cholet, Le Mans FC, RC Fléchois, AS Le Mans Villaret, JS Coulaines, Vendée Poiré sur Vie Football, La Roche Vendée Football, Vendée Fontenay Foot

➔ **Championnat Régional U17 (56 équipes) : M. Hubert BERNARD**

➔ **Championnat Régional U18 (12 équipes) :**

- Voltigeurs Castelbriantais, USJA Carquefou, USSA Vertou, JSC Bellevue, FC Rezé, St Nazaire AF, Foyer Espérance Trélazé, La Suze FC, JS Coulaines, AS Le Mans Villaret, Le Mans FC, La Roche Vendée Football

➔ **Championnat Régional U19 (33 équipes) : MM. Bernard GUEDET et Yannick LE MESLE**

Suite à la proposition faite à 3 clubs dont la candidature a été retoquée en U18 – Ernéeenne Football, Belinois GJ, FC St Laurent Malvent, seule l'ERNEENNE (53) a accepté la proposition.

Refus du BELINOIS GJ (72) et du FC ST LAURENT MALVENT (85). Refus également du FC ESSARTAIS de confirmer son engagement suite à un problème d'effectif.

- **Niveau R 1**
USSA Vertou, Orvault SF, FC Rezé, Angers Vaillante, France d'Aizenay, Les Herbiers VF, Vendée Poiré sur Vie Football, Vendée Fontenay Foot, ES Bonchamp, US Changé, Sablé FC
- **Niveau R 2 = 22 équipes**

➤ **Gestion administrative des candidatures et engagements :**

Procédure d'engagement classique des clubs via FootClub – Clôture le 10 juillet 2018

Information à adresser aux clubs concernant les horaires des matchs. Charge aux clubs de choisir un horaire pour l'année par chacune de leurs équipes (à préciser impérativement lors des engagements).

6. Coupe Gambardella Crédit Agricole – 2018/2019

A ce jour : - 135 engagements / 189

- 14 refus
- 18 nouveaux engagements

Pour rappel : saison 2017/2018 = 170 engagés

Clôture des engagements : 15 JUILLET 2018

➤ **Prochaine réunion :** Mardi 31 Juillet 2018 (calendriers)

Le Président de séance

JL MARSOLLIER

La référente administrative,

Nathalie PERROTEL